

Les crinolines à la fête des Vignerons

Autor(en): **L.M.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **3 (1865)**

Heft 33

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-178131>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

L'un s'écarte, et de loin aime à prêter l'oreille ;
L'autre de la vallée admire la merveille.
Mais le soleil s'enfuit, le jour baisse, il est tard ;
La musique vibrante a sonné le départ ;
Déjà la solitude est dans le bois ; la foule
Par notre Montmeillan se retire et s'écoule,
Et le vallon chéri des jeunes Lausannois
Les salue au passage et répète leurs voix.
Vallon, rochers, forêt, beautés toujours nouvelles,
Au revoir ! au revoir ! nous vous serons fidèles.

Les crinolines à la fête des Vignerons.

En vue de l'affluence considérable qu'attirera à Vevey la fête des vignerons, on entend beaucoup parler des ennuis qu'y procureront les crinolines, malgré toute la déférence qu'on a généralement pour les intéressantes créatures qui les portent. En effet, si comme on le suppose sans exagération, Vevey reçoit ces jours-là 40,000 visiteurs, on peut en compter dans ce nombre au moins 20,000 du sexe féminin et conséquemment 20,000 crinolines, soit 160,000 cercles d'acier, chacune en ayant 8 échelonnés de la base au sommet du cône. Ces 8 cercles doivent peser à peu près 2 livres, ce qui nous donne un total d'environ 400 quintaux d'acier. Chaque crinoline a, en moyenne, 12 pieds de circonférence à sa base, et si l'on fait la somme des circonférences, on obtient une longueur de 240,000 pieds, soit 60,000 aunes d'étoffes, assez de quoi couvrir la route de Lausanne à Berne.

Il y a trente ans, les robes avaient à peine 6 pieds de tour, et 17 $\frac{1}{2}$ pouces de diamètre ; aujourd'hui, ces dimensions ayant doublé, il en résulte que les robes empiètent sur l'espace d'une façon par trop envahissante. En admettant qu'à Vevey, les 26 et 27 juillet, applaties par la foule, elles soient réduites d'un quart, il y aura toujours au moins 5000 places occupées par un superflu d'envergure.

Vous représentez-vous ce tas d'étoffe sur les estrades ? c'est inouï, c'est affreux de penser au sort des malheureux fils d'Adam qui auront en cette occasion des dames à accompagner. Vous vous asseyez, une dame s'assied à votre gauche et vous envoie gracieusement sur les genoux trois aunes de jaconas ; à votre droite une autre dame en fait autant et l'on n'aperçoit plus que la moitié de votre buste ; un homme d'une taille au-dessous de la moyenne disparaîtrait, moins le chapeau. Dans une telle position, le moyen de voir passer la troupe de Bacchus ?.....

La Confrérie des vignerons a organisé pour la fête des préparatifs considérables, elle l'a fait avec une activité, un dévouement qui lui méritent les éloges de tous, mais nous regrettons qu'elle n'ait pas pensé aux crinolines. Il serait sage d'installer à l'entrée de la place quelques hommes de la troupe des Suisses, qui rappelleraient les mœurs simples

de nos ancêtres et qui, munis de centimètres, signaleraient toutes les jupes d'ampleur exagérée à l'attention de tailleuses chargées de faire, sur place, les pinces nécessaires. Il va sans dire que ce contrôle aurait lieu sous les regards de bonnes vieilles mamans qui veilleraient à ce qu'il soit fait avec tout le sérieux désirable en pareille circonstance. Mais, comme il n'est pas à présumer que de telles mesures soient prises, nous vous supplions, Mesdames, de faire pour les 26 et 27 juillet une petite concession à l'autre moitié du genre humain qui vous adore ; de grâce, supprimez le plus grand cercle !!

L. M.

Puisque nous venons de parler des crinolines, nos lecteurs et surtout nos lectrices ne liront pas sans intérêt le vieux document qui va suivre. On y verra comment le gouvernement bernois apportait un soin tout paternel à ce qui concernait les vêtements de ses bien-aimés sujets :

ORDONNANCE

concernant les habillements pour les pays allemands et romands de la République de Berne
1766.

Des pierreries, bijoux et nipes. — Deffendons à un chacun d'en porter soit de fines, soit de fausses, sous peine de cinquante écus-blancs d'amende.

Nous en exceptons toutefois :

Les pierres fausses aux boutons de chemises ; les pierres gravées pour cachets et bagues ; les pendants-d'oreilles de grénats, de nacre-de-perle et de plaques noires, montées en or ou en argent : de même que les nœuds ou coulans de même matières aux colliers, etc.

Des perles. — Deffendons les perles fines, sans exception, sous peine de quinze écus-blancs d'amende ; quant aux fausses nous permettons d'en porter sur la tête, en colliers et en bracelets, et non plus outre, sous peine de la même amende.

Des étoffes d'or et d'argent, galons et broderies. — Deffendons toute étoffe d'or et d'argent ; tout ouvrage tissu, brodé ou fait de fil d'or ou d'argent, comme franges, écharpes, dentelles, point-d'Espagne, etc., sous peine de quinze écus-blancs d'amende.

Permettons toutefois :

Les boutons d'argent massif ; les boutons de trait ou de fil d'or et d'argent ; les galons en or et argent pour chapeaux, de même les tresses, soit bourdaloués ; les galons en or pour housses ; et aux bas-officiers qui viennent faire des recrues, de porter leur habit d'uniforme.

Des broderies. — Deffendons sous peine de quinze écus-blancs d'amende à un chacun toute broderie aux habillements, en soie ou en fil ; aux hommes toute broderie sur linge. Permettons cependant à un chacun la broderie en laine, et aux femmes la bro-